

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le 11 octobre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 07 octobre 2022.

Présents : Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Mathieu SCIASCIA, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir Serge TICHKIEWITCH, Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention fourniture repas scolaires 2022-2023 par les Astérides

M. Le Maire présente le projet de convention entre Les Astérides et la commune d'Aillon-Le-Jeune pour la fourniture des repas cantine de l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention et autorise M. Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AILLON-LE-JEUNE' and the number '23340' at the bottom. The signature is written in a cursive style.



CONVENTION 2022-2023 relative à la fourniture de repas pour les ECOLES PRIMAIRES des AILLONS

Entre les soussignés :

La société "LES ASTERIDES", Société au capital de 40 000 Euros, dont le siège social est à la Roche-sur-Yon (85000) au 93 boulevard du Maréchal Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le n° B 402 762 488

représentée par : Monsieur Olivier CHAIGNE, co-gérant

d'une part et ci-après dénommée
« La SARL LES ASTERIDES »,

Et,

La Mairie de la Commune d'Aillon le Jeune, 73 340 représentée par :
Serge TICHKIEWITCH, Maire d'Aillon le Jeune

de seconde part
ci-après dénommée « MAIRIE DE D'AILLON LE JEUNE »

La « Mairie d'Aillon le Jeune » a fait le choix de collaborer avec la SARL LES ASTERIDES qui exploite le centre d'accueil « La Ferme de la Mense » aux AILLONS, pour la fourniture de repas pour les enfants des écoles primaires des AILLONS (73). Les deux parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie des Aillons confie à la SARL LES ASTERIDES :

La fabrication des repas suivant la grille des menus proposés par la SARL LES ASTERIDES

- La livraison des repas à la salle communale du Pré d'Amont, **entre 11h15 et 11h45** en respectant les consignes données par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à compter du **jeudi 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus pour 175 jours de livraison.**

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Chaque mois, la tranche de calcul pour la facturation sera définie en prenant le nombre total de repas pris sur le mois, divisé par le nombre de jours de livraison.

Forfait minimum par jour si le nombre de repas est inférieur à 21 : **122,30 € TTC** x nombre de jours de livraison

Nbre de repas	Prix repas TTC par jour
21 - 27	5,83 €
28 - 35	5,56 €
36 - 40	5,40 €
41 - 45	5,32 €
46 - 50	5,27 €
51 - 55	5,21 €
56 - 60	5,17 €

La facturation sera faite chaque mois sur la base des repas commandés.



Article 4 : CLAUSE PARTICULIERE

Ces conditions financières tiennent compte d'une mutualisation des restaurations scolaires des communes des Aillons, et Lescheraines.

En cas de rupture de la convention entre la SARL LES ASTERIDES et l'une de ces communes, ces conditions seraient de fait annulées, et pourraient faire l'objet d'une nouvelle tarification.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera envoyée chaque fin de mois et le règlement de la facture interviendra dans les 30 jours suivant la date de réception.

Article 6 : DECOMPTE DES REPAS

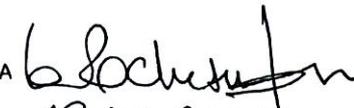
La commande des repas se fera chaque vendredi pour la semaine à venir.

Afin d'éviter le gaspillage ou de prévoir les repas supplémentaires, chaque jour avant 09h00, l'effectif prévisionnel sera donné.

Un relevé des repas servis et un relevé des températures seront établis et signés par les deux parties chaque jour.

Article 7 : AVENIR

La présente convention pourra être renégociée par les deux parties pour une éventuelle reconduction pour l'année 2023-2024 avant le 1^{er} juin 2023.

A 
Le 18.10.2022.

SARL Les Astérides
Monsieur Olivier CHAIGNE, le co-gérant
(Mention manuscrite "lu et approuvé")




A Aillon-le-Jeune
Le 13/10/2022

Mairie d'Aillon le Jeune,
M.Serge TICHKIEWITCH, le Maire
(mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé

